CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2026
Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 22 octobre 2026
Date de publication : 30 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Laurent BALOGE, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Vincent TANNEAU, Frédéric BOURGET, Julien SEIGNEURET, Alain HIBON, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS, Béatrice CRETIEN, Daniel JOLLIT, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Emilie Y-HRAH-KRONG, Corinne GUYON, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Didier PROUST.

Absents : Dominique ANNONIER, Guillaume MARCETEAU, Thierry PETRAULT, Christine HEINTZ, Éric PREVOST, Bernard de LOYNES, Maïté CÔME.

Pouvoirs : Emilie MORIN donne pouvoir à Frédéric BOURGET, Sylvie VIVIER donne pouvoir à Julien SEIGNEURET, Emmanuel ROCHETEAU donne pouvoir à Alain HIBON, Kevin GAILLARD donne pouvoir à Gaël JOSEPH, Véronique SEDINSKI donne pouvoir à Christophe RENAUD, Tony CHEYROUSE donne pouvoir à Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Laure MAGOT donne pouvoir à Philippe JUMEAU.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Morgane SEMERDJIAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200041994-20261028-DE-2026-09-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026

❖❖❖❖❖

DE-2026-09-08 FONDS DE CONCOURS « AMÉNAGEMENTS CYCLABLES » – CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE NANTEUIL
Rapporteur : Alain BORDAGE

Monsieur le vice-président délégué rappelle que dans le cadre de l'exercice de sa compétence mobilité et de ses objectifs de transition écologique, la Communauté de communes s'est dotée d'un programme global d'actions pour développer l'usage du vélo au quotidien sur le territoire.
Ainsi un Schéma directeur qui intègre toutes ces dimensions de l' « écosystème vélo » et définit les priorités de réalisation pour les 10 ans à venir a été élaboré.

La Communauté de communes n'ayant pas la compétence voirie, la majorité des travaux est réalisée sous maitrise d'ouvrage et à l'initiative des communes, qui sont donc garantes de la cohérence des actions et de la continuité des itinéraires. Néanmoins, la mise en œuvre du schéma ne peut reposer que sur un soutien financier de la Communauté des communes, sous forme de fonds de concours, et sur la mobilisation de financements externes, notamment de l'Etat.

Une opération de programme couvrant une période de 10 ans a permis de flécher un montant de 1 780 000€ pour le soutien aux communes dans leurs projets d'investissement d'aménagements cyclables tels que prévus dans le schéma directeur. Par délibération en date du 24 juillet 2024 le Conseil communautaire a arrêté un règlement d'intervention à ce fonds de concours.

La Commune de NANTEUIL a déposé une demande au titre de ce fonds pour l'aménagement de la rue des Sources, pour un montant éligible de 9 216,00 €HT.

La commune sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours pour un montant de 3 140,00 € au titre du fonds de concours « Aménagements cyclables », conformément à la convention jointe à la présente et au plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES

Nature de la dépense	**Montant en €**
Acquisitions foncières	
Etudes	
Maîtrise d'œuvre	
Travaux	
Equipement / mobilier	
Signalisation / marquage	9 216,00
Total Hors Taxes	**9 216,00**

RECETTES

Nature de la recette	**Montant en €**	**%**
DETR / DSIL		
Conseil départemental		
Région		
Autre : Fonds Vert mobilités rurales	1 175,00	12,75
CC HVS – Fonds de concours	3 140,00	34,07
Reste à charge de la commune	4 901,00	53,18

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à la majorité moins 2 abstentions (Alain BORDAGE et Nathalie LIEVENS),

- D'APPROUVER la convention de fonds de concours annexée à la présente,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le président de séance,

Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Le/la secrétaire de séance,